

Règlement du Jeu

«Grand Jeu-concours Envies de chocolat.com»

Article 1. Société organisatrice

Expression Médias, SAS au Capital de 100 000€, sous le numéro 421 995 309 00026 (dénommée ci-dessous la société organisatrice se trouve :

2, rue la roquette, passage du cheval blanc, Cour de mai, 75011 Paris,

Organise du 23 septembre 2011 au 31 décembre 2011, un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé Grand Jeu-concours Envies de chocolat.com »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. Les participants

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert a Toute personne s'inscrivant au sein de la plateforme www.enviesdechocolat.com

Le concours autorisé à tous.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 3. Modalités de participation, (Mécanique du jeu)

Toute personne s'inscrivant au sein de la plateforme www.enviesdechocolat.com du 23 septembre 2011 au 31 décembre 2011 et acceptant de participer au jeu concours pourra être potentiellement tiré au sort et pourra alors être le grand gagnant du jeu-concours.

Le principe de participation se fait donc par tirage au sort.

Chaque participant aura la possibilité d'optimiser ses chances de gains en invitant 1 à 3 amis à participer au jeu concours.

Article 4. Désignation des gagnants

Par tirage au sort parmi les joueurs qualifiés et sera effectué par un agent de la société reglement.com et déposé chez un huissier.

Dans le cas où le formulaire serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du formulaire gagnant.

Article 5. Les lots

1 gagnant remportera 1 an de chocolat offert, soit 1 dotation par mois envoyé par la poste pendant 12 mois. Le montant maximum du total des dotations 150 euros HT (le total des 12 lots ne dépassera pas 150 euros HT)

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficultés extérieures, pour obtenir ce qui a été annoncé.

Article 6. Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 7. Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8. Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toutes modifications du règlement seront considérées comme acceptées par les participants.

Tout changement effectué dans ce règlement, fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 9. Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits que ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, perte, dommage ou vol du lot pendant sa livraison, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 10. Dépôt et consultation du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

Le site sera accessible via l'url suivante : www.enviesdechocolat.com

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de la Société organisatrice

Article 11. Remboursement des frais de participation

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au Site et participer au jeu précité. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 5 minutes, soit 0,223 centimes d'euro TTC la minute. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à la même adresse, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).